

Procès-verbal de la Séance du 14 novembre 2019
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 7 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI
Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS, Florence FACQ, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Christian FLANDINET, Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

Avaient donné pouvoir

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délibération reportée au conseil municipal du 12 décembre 2019

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Décision modificative n°2 du budget communal 2019

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe les membres du conseil municipal que le montant du FPIC pour cette année 2019 a été fixé par arrêté préfectoral pour un montant de 5 635 €.

Or les crédits budgétaires du budget communal 2019 sont insuffisants et il convient donc de modifier le budget comme suivant :

Article 739223 + 40 €

Article 60623 - 40 €

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Mutualisation des Certificats en Economies d'Energies (CEE) avec le Territoire d'Energie Isère (TE38)

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.**
- **Donne mandat au TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.**

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Conseil en Energie Partagée (CEP) Expert - entre la commune et le Territoire d'Energie Isère (TE38)

Rapporteur : Philippe JEAN

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagée (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » du TE38, la commune de Saint Jean Le Vieux souhaite confier au TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Participation financière : 0,62€/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De confier au TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau du TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019.
- De s'engager à verser au TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Projet Cœur de Village : demande de subvention auprès de la Région

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet global de Cœur de village comprend la restructuration/ extension du bâtiment actuel qui comprend une salle des fêtes en son rez-de-chaussée et un appartement communal au 1er étage.

La restructuration / extension de ce bâtiment consiste en la réhabilitation de la salle des fêtes, la création de locaux pour la mairie et la création d'un café associatif. La création d'un parking dans ce secteur est donc nécessaire et s'inscrit dans ce projet global de Cœur de village.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de la requalification de friches dans le cadre de l'acquisition foncière en cours relative à la création de place de stationnement pour le projet Cœur de village.

Monsieur le maire rappelle également que le tènement foncier est en cours d'acquisition : le compromis de vente a été signé entre les deux parties. Il comprend un bien, dénommé ancienne scierie qui est en friche depuis plusieurs années.

A cet effet, une subvention de 60% peut être accordée pour le traitement de cette friche et dont les dépenses liées sont : l'acquisition immobilière, la démolition de l'ancienne scierie située sur le tènement foncier en question et le traitement de l'amiante de la toiture de ce bâti.

Aussi, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre de la requalification des friches.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Projet Cœur de Village : demande de subvention au titre du DSIL 2020

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet global de Cœur de village comprend la restructuration/ extension du bâtiment actuel qui comprend une salle des fêtes en son rez-de-chaussée et un appartement communal au 1er étage.

La restructuration / extension de ce bâtiment consiste en la réhabilitation de la salle des fêtes, la création de locaux pour la mairie et la création d'un café associatif et la création d'une parking.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de faire une demande de subvention de 25 % au titre du DSIL 2020 pour le projet cœur de village. La préfecture de l'Isère devrait lancer la campagne d'instruction au début de l'année 2020.

Aussi, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2020.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Protection sociale des employés

La commune propose à ses employés, dans le cadre d'un contrat groupe avec le Centre de Gestion de l'Isère, une mutuelle et une prévoyance. Le conseil municipal souhaite participer à la cotisation mensuelle :

- Pour la prévoyance à hauteur de 100 %
- Pour la mutuelle à hauteur de 50 € /mois et par employé

Avant de délibérer, il convient d'abord de se renseigner si l'employeur peut prendre en charge 100% de la cotisation de la prévoyance.

Information n°2

OBJET : Prochains conseils municipaux

Jeudi 12 décembre 2019 à 19h30

Jeudi 16 janvier 2020 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 14 novembre 2019

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

